

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du 08 septembre 2015</b> L'an deux mille quinze et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 13	<b>Sont présents:</b> Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christiane MACHEFER, Marie-Pierre CHUM. Yann JAUNASSE, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Valérie BOUIN, Jacques BOULLENGER,
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Jacques MOTARD par Patrick LEHAGRE, Christine LAVEAU par Muriel CHERUAU.
	<b>Secrétaire de séance:</b> Ghislain GUYON

---

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2015 a été approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

#### **Les décisions prises depuis la séance 7 juillet 2015 concernent :**

- Décision n° 7-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 1 voiries et réseaux divers – avec la SOCIETE NOUVELLE GOULET pour un montant de 95 854,00 € HT
- Décision n° 8-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 2 espaces verts / aménagements extérieurs – avec la société GIRAUD pour un montant de 22 000,00 € HT
- Décision n° 9-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 3 démolition / maçonnerie / gros-œuvre – avec la société HORY CHAUVELIN pour un montant de 104 000,00 € HT
- Décision n° 10-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 4 charpentes bois et métalliques / bardage bois – avec la société JCB construction pour un montant de 53 904,86 € HT
- Décision n° 11-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 5 couverture / étanchéité – avec la SAS FRESNEAU pour un montant de 33 846,34 € HT
- Décision n° 12-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 6 revêtement de façades – avec la société HORY CHAUVELIN pour un montant de 25 000,00 € HT
- Décision n° 13-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 7 menuiseries extérieures – avec la société LECOMPTE SAS pour un montant de 51 650,00 € HT
- Décision n° 14-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 8 cloisons / plâtrerie / plafonds – avec la SAS GUIONNIERE pour un montant de 31 700,00 € HT

- Décision n° 15-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 9 menuiseries intérieures – avec la société SARTOR pour un montant de 13 789,75 € HT
- Décision n° 16-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 10 revêtements de sols durs / faïences – avec l'EURL BRAZILIER pour un montant de 14 500,00 € HT
- Décision n° 17-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 11 revêtement des sols souples – avec l'EURL BRAZILIER pour un montant de 5 154,35 € HT
- Décision n° 18-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 12 peintures – avec la SARL CHARRON PEINTURES pour un montant de 14 450,83 € HT
- Décision n° 19-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 13 électricité courants forts et faibles – avec la SARL REMY & LEBERT pour un montant de 26 000,00 € HT
- Décision n° 20-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 13 bis électricité anti-intrusion & vidéosurveillance – avec la société B3S pour un montant de 2 916,00 € HT
- Décision n° 21-2015 relative à la conclusion d'un contrat de travaux pour la réhabilitation de la mairie de Charentilly et de l'aménagement des espaces publics périphériques – lot 14 plomberie / chauffage / ventilation – avec la Société ANVOLIA 37 SAS pour un montant de 34 000,00 € HT
- Décision n° 22-2015 relative à la conclusion d'un contrat avec le bureau d'études ATAE pour une mission de coordination SPS dans le cadre du programme de travaux d'assainissement eaux usées – enfouissement de réseaux BT et éclairage public pour un montant de 600,00 € HT.
- Commande auprès de la Société NATHAN pour l'achat d'un meuble et de 2 tapis pour l'école pour un montant de 646,00 €
- Commande pour la fourniture et la pose d'un caisson d'extraction d'air de 900 m<sup>3</sup>/h pour un montant de 894,72 € TTC auprès de la Société ENERGYFROID

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de la Fêtes des jeunes agriculteurs du 12 & 13 septembre 2015, il a fait une demande de feux tricolores temporaires pour sécuriser les accès de cette manifestation. Le département a refusé cette mise en place.

Monsieur le Maire a également reçu une saisine de la CADA par la société ERET (électricité). Cette demande portait une contestation de sa note dans le cadre de la passation du marché de réhabilitation de la mairie de Charentilly. Cette société réclamait les notes de l'entreprise adjudicatrice. S'agissant d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, et non un appel d'offres formalisé, Monsieur le Maire indique qu'il a fait une réponse à la CADA, à l'entreprise et au Préfet en justifiant la position de la Commune.

Dans le cadre de la mise en place du temps d'Accueil Périscolaire, il a été signé une convention avec l'association Sport-Anim 37.

Par ailleurs, concernant la Station d'épuration une commande de Chlorure ferrique a été initiée auprès de la Société VEOLIA.

Une procédure de recrutement auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sera mise en ligne dès la semaine prochaine pour le remplacement de Jean-Yves. Le profil recherché est un agent qui pourrait être plus spécialisé dans l'entretien des bâtiments, électricité et plomberie.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il a signé une convention de stage pour accueillir Mademoiselle Alexia QUETEL. Ce stage se déroulera à l'école de Novembre 2015 à Avril 2016.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL:**

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 (2015 106)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
61522	Entretien bâtiments	-900.00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**BUDGET BOULANGERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2015\_107)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61522	Entretien bâtiments	900.00	
74741	Participat° Communes du GFP		900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>900.00</b>	<b>900.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**CCGC - MODIFICATION DES STATUTS (2015 108)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- **Que** la Communauté de Communes Gâtine Choisilles, par délibération en date du 6 juillet 2015, a approuvé, la modification de ses statuts ci-joints.

Les modifications proposées ont pour objet de modifier les paragraphes suivants :

- **XV - Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre**  
Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- **XVI - Syndicats Mixtes**  
La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.
- **Que** conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles,
- **Adopte** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### Création d'un tarif de location du tracteur communal (2015\_109)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** a reçu une demande d'une entreprise qui intervient sur la Commune de Charentilly pour louer le tracteur communal
- **Qu'il** est proposé de créer un tarif de location du tracteur de la Commune à destination des professionnels qui interviennent sur le territoire de la Commune.
- **Que** le montant proposé pour louer le tracteur de la Commune est de 300,00 € par demi-journée de location sans chauffeur.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** de louer le tracteur de la Commune
- **Décide** de créer un tarif de location du tracteur communal de 300,00 € par demi-journée de location sans chauffeur.
- **Précise** que le loueur devra être assuré pour conduire ce véhicule et titulaire du permis pour conduire ce type de véhicule.
- **Dit** que les recettes seront enregistrées sur le Budget Principal de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ENFANTS ET ADULTES ( 2015 110)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2014\_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2015\_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur enfants et adultes.

### **Monsieur le Maire expose :**

→ **Qu'**afin d'offrir plus de flexibilité notamment pour les enfants et adultes qui mangent occasionnellement à la cantine, il est proposé de modifier les modalités de vente des tickets de cantine avec une vente à l'unité et non plus par carnet comme prévu initialement.

- o **Que** les modifications portent notamment sur les articles suivants:

#### **Règlement intérieur du restaurant scolaire enfant :**

Article 5 : Paiement / Facturation (achat d'un ticket est obligatoire)

#### **Règlement intérieur du restaurant scolaire adulte :**

Article 2 - 1 Professeurs des écoles : Fréquentation occasionnelle l'achat d'un ticket est obligatoire auprès de la mairie

Article 2 - 2 Employés communaux : L'achat de ticket se fait au préalable auprès de la mairie.

Article 3 - 1 Professeurs des écoles : Tarif du ticket (repas occasionnel) ...

Article 3 - 2 Employés communaux : Tarif du ticket ...

Article 5 - Hygiène et traçabilité : Par mesure d'hygiène et de traçabilité, aucune nourriture issue de l'extérieur ne peut être consommée à l'intérieur du restaurant scolaire. Une salle étant prévue à cet effet au niveau de l'école.

**Considérant** la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur du restaurant scolaire dès la rentrée scolaire 2015/2016

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** la modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire tels que présentés,
- **Précise** que ces règlements seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
- **Dit** que ces règlements intérieurs du restaurant scolaire seront annexés à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

### **Restauration scolaire : modification du mode de tarification (2015\_111)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

**Vu** le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015\_087 en date du 2 juin 2015 relative à la modification du mode de tarification

**Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :**

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel
	Prix du repas pour information	Forfait mensuel	Prix du ticket
<b>Enfant en maternelle</b>	3,30 €	<b>47,50 €</b>	4,35 €
<b>Enfant en primaire</b>	3,35 €	<b>48,25 €</b>	
<b>Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	5,45 €
<b>Personnels employés communaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	4,45 €

**Considérant** la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

→ **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2015/2016

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel
	Prix du repas pour information	Forfait mensuel	Prix du ticket
<b>Enfant en maternelle</b>	3,30 €	<b>47,50 €</b>	4,35 €
<b>Enfant en primaire</b>	3,35 €	<b>48,25 €</b>	

<b>Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	5,45 €
<b>Personnels employés communaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	4,45 €

→ **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**FIL VERT ET SICP : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2015 090 RELATIVE A LA DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS (2015 112)**

**Monsieur le Maire expose:**

- **Que** par délibération en date du 2 juin 2015 le Conseil municipal a déterminé et approuvé les nouveaux emplacements de l'arrêt de bus Fil Vert et SICP au niveau du pont de la rue des Mailleries dans les 2 sens de circulation.
- **Que** le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire par courrier en date du 20 août 2015 n'a pas souhaité donner une suite favorable à l'emplacement tel que déterminé en concertation avec les techniciens du STA.
- **Qu'il** est donc proposé d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 2015\_090 approuvée le 2 juin 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Annule** la délibération n° 2015\_090 relative à la détermination de l'emplacement de l'arrêt de bus Fil Vert et du SICP.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental n'a toujours pas validé cet arrêt et ajoute que pour des raisons sécuritaires il avait décidé de déterminer l'arrêt de bus au niveau de la Maison des Associations. Le Conseil Départemental a souhaité passer outre cette décision en rétablissant l'arrêt au niveau de l'église où se déroule actuellement le chantier de reconstruction de la Mairie de Charentilly.

Monsieur le Maire indique que le STA avait imaginé que l'arrêt de bus soit implanté au niveau de la rue de la Fortinière (croisement avec la rue des Ouches).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'emplacement choisi devra être sécuritaire.

Monsieur Jean AGEORGES souligne que la Commune attend le choix de cet emplacement pour finaliser son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

**REHABILITATION DE LA MAIRIE DE CHARENTILLY : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS LOIRE NATURE TOURAIN (2015 113)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération n° 2014\_069 en date du 2 décembre 2014 relative à une demande de réalisation d'un pré-diagnostic dans le cadre de la politique plan isolation

**Vu** la délibération n° 2014\_040 en date du 1er juillet 2015 relative au Plan Climat Energie Régional - Isolation des bâtiments publics

**Vu** le pré-diagnostic des bâtiments communaux établi par le cabinet d'études ENERGIO.

**Monsieur le maire expose :**

→ **Que** dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation de la mairie de Charentilly il est prévu la mise en place d'une isolation thermique renforcée qui se décompose comme suit :

- Mise en contact avec l'extérieur, laine de bois, sur une surface d'isolants de 357,6 m<sup>2</sup>
- Plancher de combles perdus, laine de verre, sur une surface de 154 m<sup>2</sup>,
- Rampants de toitures, laine de verre, sur une surface de 187 m<sup>2</sup>,
- Planchers bas donnant sur l'extérieur, polystyrène, sur une surface de 97 m<sup>2</sup>
- Fenêtre / porte, fenêtre / baies vitrées / portes extérieures sur une surface de 11 m<sup>2</sup>

→ **Que** le coût lié à cette opération d'isolation se décompose comme suit :

Dépenses	Coût (HT)
Isolation thermique de la toiture	13 543,00 €
Isolation thermique des murs	13 913,00 €
Isolation thermique du plancher bas	10 697,00 €
Fenêtres / portes fenêtres / baies vitrées	5 181,00 €
Ventilation	5 919,00 €
Enlèvement et traitement des déchets de chantier	8 734,00 €
Honoraire maîtrise d'œuvre	5 567,00 €
<b>Total des dépenses subventionnable</b>	<b>63 554,00 €</b>
<b>Subvention via le Plan Isolation</b>	<b>31 700,00 €</b>

→ **Que** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget 2015,

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

→ **Sollicite** auprès du Président de la Région Centre dans le cadre du Contrat de Pays une subvention au taux maximum de 50% dans le cadre du contrat de Pays Loire Nature Touraine - plan isolation,

→ **Dit** que le plan de financement sera annexé à la présente délibération

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**PLAN DE FINANCEMENT**

COUT TOTAL DU PROJET	
Plan isolation	31 700,00 €
DETR	200 000,00 €
Réserve parlementaire	20 000,00 €
Autofinancement	159 213,00 €

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LE COMITE DES FETES SECTION BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique est une compétence municipale.

Monsieur Ghislain GUYON explique que cette délibération réponds aux exigences telles que définies par le Département (Bibliothèque Départementale). La nécessité étant d'avoir au moins un bénévole formé pour animer la bibliothèque.

**Vu** le Décret du 19 août 1945 créant un Service national des bibliothèques, et de la lecture publique,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** soucieux de développer son service de lecture publique, de l'ouvrir au maximum à la population, et de répondre à ses besoins, de travailler à son développement culturel, il est proposé de conclure une convention de délégation de service public avec l'association "Comité des Fêtes (section bibliothèque)" de Charentilly représentée par Madame Véronique PIOFFET, Présidente,
- **Que** la convention d'animation de la bibliothèque a pour objet de confier l'animation de la bibliothèque municipale "Comité des fêtes" (section « bibliothèque », en partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique avec l'objectif de s'inscrire dans la professionnalisation au niveau communal.
- **Que** la convention définie par ailleurs, le rôle et responsabilités de l'Association à Charentilly, le rôle et responsabilités de la Commune, les modalités budgétaires et d'assurances, les règles d'occupation des locaux, ...etc.
- **Que** la Commune de Charentilly mettra à disposition de l'Association "Comité des fêtes (section bibliothèque)" des locaux afin d'animer la bibliothèque.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** de déléguer l'animation de la lecture publique à l'Association "Comité des fêtes" représentée par Madame Véronique PIOFFET, sa présidente,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de service public pour l'animation de la bibliothèque,
- **Décide** de conclure une convention de délégation de service public pour l'animation de la bibliothèque avec l'Association Comité des fêtes (section bibliothèque), représentée par Madame Véronique PIOFFET, sa présidente.
- **Dit** que la convention sera annexée à la présente décision
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

## convention

élaborée entre la commune et l'association Comité des fêtes (section bibliothèque), dans le cas d'une délégation de service public

## CONVENTION D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

### De CHARENTILLY

Entre :

- 1 La Commune de Charentilly, représentée par son maire en exercice, M Patrick LEHAGRE dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 septembre 2015

Et

- 2 L'Association Comité des fêtes (section bibliothèque), dont le siège social est situé 2B rue du Clos FAROUX à CHARENTILLY (37390), représentée par sa présidente Madame Véronique PIOFFET en exercice, Mme Véronique PIOFFET ayant pour objet l'animation de la bibliothèque de la Commune.

#### Article 1 :

La Commune de Charentilly confie l'animation de la bibliothèque municipale à l'Association « Comité des fêtes (section bibliothèque) », en partenariat avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique, avec l'objectif de s'inscrire dans la professionnalisation au niveau communal.

#### Article 2 : Rôle et responsabilités de l'Association à Charentilly :

L'association s'engage à :

1. Mettre son fonds de livres à disposition de la bibliothèque. Le fonds de livres reste la propriété de la commune ;
2. Ouvrir **au minimum la bibliothèque 2 fois 2 heures** par semaine dans l'immédiat **avec une augmentation progressive** selon les disponibilités des bénévoles. Les heures d'ouverture sont fixées selon les modalités définies au règlement intérieur prévu à l'article 6 ;
3. Effectuer les tâches « d'amont » : choix des livres en vue de leur acquisition par la commune, enregistrement, mise en état ;
4. Effectuer les tâches « d'aval » : accueil des lecteurs, prêt des livres, animation (enfants, adultes) ;
5. Animer l'équipe de bénévoles, qu'ils soient ou non membres de l'Association Comité des fêtes (section bibliothèque) ; les bénévoles signeront une convention avec la commune conforme à la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques
6. œuvrer en toutes circonstances, conformément à l'article 2 de ses statuts, **dans l'intérêt public et en harmonie avec les autorités communales et départementales**, dans un cadre laïque, dans le respect des idées religieuses et politiques de chacun ;
7. Prendre les locaux que la commune propose comme bibliothèque dans l'état où ils se trouvent et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux.
8. Elle devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

#### Article 3 : Rôle et responsabilités de la commune

La commune de Charentilly:

- met à disposition un local pour accueillir la bibliothèque municipale, avec la possibilité de changement ;

- se charge de l'équipement du local : rayonnages, mobilier, branchement téléphonique, eau, électricité, chauffage. Un inventaire de l'équipement du local sera fait en commun ;
- prendra en charge la maintenance du matériel informatique, lorsque la bibliothèque fera l'objet d'une informatisation ;
- se charge de l'entretien du local : ménage (une fois par semaine), réparations, peinture si nécessaire ;
- conservera à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de ménage, de téléphone (avec accès limité) ; l'association s'engageant à veiller à leur utilisation rationnelle dans le cadre de l'animation de la bibliothèque.

#### **Article 4 : Budget :**

**La commune inscrit chaque année un budget de fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'achat des livres**, qui resteront acquis à la commune, ainsi que des fournitures de bureau spécifiques.

L'association soumet à la commune ses suggestions pour ces achats, qui suivent les règles habituelles des achats municipaux et sont faits chez les fournisseurs les plus favorables et les plus efficaces.

La bibliothèque municipale délivre des cartes numérotées et nominatives, dont le prix est fixé en plein accord, entre les parties, dans le règlement intérieur, prévu à l'article 6.

La commune crée une régie de recettes à cette fin.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif d'animation de la bibliothèque en allouant à l'association une subvention pour couvrir ses frais d'animation (actions culturelles, dépenses de formation, assurances...).

L'association fournit à la commune, pour le premier exercice, un budget prévisionnel, puis, chaque année, un bilan et un compte de résultat de l'exercice précédent, accompagné du compte-rendu de son activité sur l'année écoulée.

#### **Article 5 : Assurances :**

La commune souscrit un contrat d'assurance portant sur le local et son contenu, et une assurance en responsabilité civile pour couvrir les activités qui s'y déroulent.

Les activités annexes (initiées par la bibliothèque qui se dérouleront en dehors des locaux de la bibliothèque) sont couvertes par les assurances souscrites par la commune et l'association.

#### **Article 6 : Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur entre la commune et l'association pour l'utilisation des locaux mis à disposition est établi entre les parties.

**Un règlement intérieur destiné aux usagers est élaboré en plein accord entre les parties. Il fixera :**

Des réunions de concertation entre les représentants de la commune, du bureau de l'Association Comité des fêtes (section bibliothèque) et des services de la Direction du Livre et de la Lecture Publique sont organisées de manière régulière (deux par an au minimum).

#### **Article 7 :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention sans préavis.

Article 8 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement où les statuts de l'association devront être signalés à la municipalité dans les trente jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision ou à la résiliation de la présente convention, conformément aux conditions de l'article 7.

Article 9 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite.

Article 10 :

L'Association Comité des fêtes (section bibliothèque) s'engage à informer la municipalité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'ORLEANS

La Présidente,

Le Maire

Demande de dégrèvement redevance assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la facture de Véolia du 29 mai 2015 adressée à Madame Annette CHRÉTIEN

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** a été saisi par Madame Annette CHRÉTIEN domiciliée 15, rue de la Fortinière à Charentilly (37390) pour une demande de dégrèvement, à titre exceptionnel, de la part communale concernant la collecte et/ou le traitement des eaux usées.
- **Que** cette demande intervient suite à une surconsommation liée à une fuite d'eau (256 m<sup>3</sup> d'eau consommée contre 20 m<sup>3</sup> de consommation d'eau estimée).
- **Que** le montant du dégrèvement est estimé à 361,08 € HT (256 m<sup>3</sup> consommés - 20 m<sup>3</sup> estimés X 1,53 € HT = 361,08 € HT)
- **Qu'il** est donc proposé d'accorder un dégrèvement de la part communale concernant la collecte et/ou le traitement des eaux usées à Madame CHRÉTIEN

**Considérant** que cette eau n'a pas été collectée et traitée

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** le dégrèvement de la part communale concernant la collecte et/ou le traitement des eaux usées à Madame Annette CHRÉTIEN pour un montant de 361,08 € HT
- **Dit** que cette délibération sera adressée à :
  - o la Société VEOLIA Eau,

- o Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Semblançay,
- o La Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### COMPTE RENDU DES EPCI

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de conseil communautaire depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Cependant une réunion de bureau élargie à tous les maires s'est déroulée le 31 août 2015.

➤ Cette réunion visait à faire un point sur la loi NOTRe.

- o RENCONTRE relative à la **Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)**
- o Monsieur Alain ANCEAU, Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles (CCGC) a exposé qu'il a eu un contact avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture sur le futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
  - **Le schéma suivant est envisagé par la préfecture :**
- o La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles serait en schéma avec le Pays de Racan, Château-Renault et le Vouvrillon.
- o Bourgueil et Touraine Nord-Ouest (TNO) seraient regroupés pour créer une Communauté de Communes élargie.

#### S'en ai suivi un tour de table :

- o Plan 1 : Aller vers Racan uniquement.
- o Plan 2 : Aller vers TNO et Bourgueil : Nord-ouest : 9 voix pour
- o Plan 3 : Aller vers Racan et Château Renault : Nord est : 1 voix pour

🚦 Dates et prochaines échéances :

- 🚦 CDCI : le 3 septembre 2015
- 🚦 CDCI : le 12 octobre 2015
- 🚦 Décision en Préfecture : le 13 octobre 2015

**Avant le 14 décembre 2015 les communes devront délibérer sur ce dossier.**

### **COMMISSION BATIMENT**

Monsieur Sydney HATWELL explique que le 3 septembre 2015 une visite des locaux du multi accueil de Semblançay a été organisée. Monsieur Sydney HATWELL précise que ces locaux sont très bien conçus.

Madame Valérie BOUIN expose que ce multi-accueil dispose de 22 places (20 places en même temps et 2 places d'urgence).

Monsieur le Maire explique que le multi-accueil n'a pas eu le succès escompté.

Madame Valérie BOUIN explique que toutes les demandes qui ont été faites ont été acceptées. Le 28 août 2015 il y avait encore 2 places complètes. Pour rappel ce multi-accueil sera géré par la mutualité française.

Monsieur Sydney HATWELL ajoute que lors de cette commission, il a été fait un point sur les travaux à réaliser sur les bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles. Monsieur Sydney HATWELL que pour la seconde fois il a été découvert un lave-main à la Salle des 4 Vents sans évacuation d'eau. Enfin 2 compteurs d'eau seront ajoutés au local de Form'ados.

Concernant la création de l'air d'accueil des Gens du Voyage à Neuillé-Pont-Pierre, la Commune de Neuillé-Pont-Pierre doit réviser son Plan Local d'Urbanisme. Le coût du projet est évalué à 800 000,00 € pour 24 emplacements.

La prochaine réunion est fixée pour le 15 octobre 2015

## **COMMISSION CULTURE**

Madame Muriel CHERUAU expose que lors de la commission culture du 2 septembre 2015, il a été question de la modification du règlement intérieur pour les cautions.

Madame Muriel CHERUAU a fait un point sur les dernières manifestations qui se sont déroulées notamment Bric à Notes où il y a eu, semble-t-il, un problème de coordination,

Concernant Ciné Off', il va être lancé pour les enfants le samedi après-midi une programmation avec la Belle et le Clochard.

Par ailleurs il y a un projet de faire un Festival « d'Hiver » au 4 Vents avec l'aide de Terres du Son.

Enfin Madame Muriel CHERUAU explique que la programmation culturelle a été faite sans que la commission culture ait été vraiment consultée.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Concours des villes et villages fleuris

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu avec, Jérémie, courant juillet le jury départemental dans le cadre de ce concours. Lors de la visite dans le village, il a été mis en avant les créations artistiques et paysagères de nos agents.

Monsieur le Maire avait réalisé une plaquette de présentation qui a été remis aux membres du Jury. Le jury a proposé la Commune de Charentilly pour concourir au niveau de la Région. Les fleurs étant décernées au niveau régional (jusqu'à présent la Commune avait 4 pétales mais aucune fleur).

Monsieur le Maire et Madame Yvette DUTERTRE ont accueilli le jury régional le 19 aout 2015 afin de leur faire visiter la commune.

Le jeudi 3 septembre 2015 nous avons reçu un courrier de la région nous indiquant que nous avons reçu la distinction de la première fleur.

Monsieur le Maire tient à féliciter les agents communaux ainsi que Monsieur Jacques Motard et la commission cadre de vie pour cette distinction qui valorise l'image de la Commune..

## **ECOLE DE CHARENTILLY**

Madame Valérie fait un point sur la rentrée scolaire 2015/2016 qui s'est très bien déroulée. L'école de Charentilly a un effectif de 113 élèves (Elèves de maternelle et de primaire confondus).

A l'occasion de cette nouvelle rentrée, Madame Valérie BOUIN expose qu'une nouvelle enseignante est arrivée. Il s'agit de Madame COLLAT.

La répartition par classe se décompose comme suit :

- Petite section : 16 élèves,
- Moyenne section : 11 élèves,
- Grande section : 14 élèves,
- CP : 13 élèves,
- CE1 : 19 élèves
- CE2 : 12 élèves
- CM1 : 13 élèves
- CM2 : 15 élèves

## **TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES**

Madame Muriel CHERUAU fait un point sur le coût des Temps d'Accueils périscolaires qui a coûté environ 11 000,00 € environ à la collectivité (un peu moins de 16 000,00 € en dépense et 5 000,00 € en recette dans le cadre du fonds d'amorçage).

Concernant l'année 2015/2016 il s'agit de d'inscrire dans la continuité des activités qui ont été mises en place l'année dernière.

Des conventions d'animations ont été passées avec :

- Sport Anim 37,
- Le club d'échecs de la Membrolle-sur-Choisille,
- L'Association Lire et Faire Lire (Fédération des œuvres laïques)

Par ailleurs les ATSEM seront également associées à ces animations.

De plus il y aura l'intervention d'une Association d'escrime ancienne qui apprendra aux enfants à faire de faux combats et, à faire de la théâtralisation.

La problématique pour cette année est de savoir comment organiser les 2h00 d'animation. Madame Muriel CHERUAU explique que l'on ne peut pas faire les mêmes activités à des enfants de cet âge pendant 2 heures.

Il a donc été décidé de répartir les animations sur des créneaux de 50 minutes.

## **VOIRIE – PASSAGES PIÉTONS**

Monsieur le Maire explique qu'il a été créé 3 passages piétons au niveau de la rue des Mailleries.

## **RENCONTRE AVEC LES ADOS**

Monsieur le Maire explique qu'il a enregistré des plaintes liées aux bruits au niveau de la Salle polyvalente. Monsieur le Maire a rencontré des ados le 27 août dernier afin de les sensibiliser.

Monsieur Ghislain GUYON a fixé la prochaine commission ados au 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20h00.

## **RECONSTITUTION DES ARCHIVES**

Monsieur le Maire indique que désormais Madame Céline SABAROTS occupe une mission de reconstitution des archives de la Commune. Dans le cadre de cette mission, elle s'est déjà déplacée avec Monsieur Jean AGEORGES aux Archives Départementales.

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de chantier du 7 septembre 2015, il a été constaté l'avancement des travaux de l'Entreprise HORY CHAUVELIN. Actuellement les travaux avancent très bien puisque les murs de la grange ont déjà été piquetés. Par ailleurs, des essais d'enduits ont déjà été présentés à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Dans le cadre des futurs travaux d'enfouissement des réseaux, des études débiteront le 14 septembre 2015 au niveau de la rue de l'Arche.

## **USC**

Monsieur le Maire félicite Madame Marie-Pierre CHUM qui est la nouvelle Présidente de l'USC.

## **REUNION DE QUARTIERS**

La prochaine réunion de quartier aura lieu le 4 octobre 2015. Elle concernera les quartiers de la rue des Mailleries, le Clos de la Mare et la rue de l'Espérance.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu la notification du versement du FCTVA pour un montant total de 42 113,16 € qui se décompose comme suit :

- o Budget principal 30 900,91 €
- o Budget assainissement : 11 212,25 €

Par ailleurs nous avons reçu la confirmation de l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Stéphanie RIOCREUX dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation de la Mairie de Charentilly pour un montant de 20 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

### Signatures :

Patrick LEHAGRE

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD  
*(Pouvoir donner à M. Patrick LEHAGRE)*

Absent et excusé

Alain GAUTIER

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Ghislain GUYON

Valérie BOUIN

Christine LAVEAU  
*(Pouvoir donner à Mme Muriel CHERUAU)*

Absente et excusée

Jacques BOULLENGER

Christiane MACHEFER